



**COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC**  
**12 avril 2023**

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Héliène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE, M Loïc JOUSSOUYS, M David FARGETTE, Mme Nathalie ANGLADE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Céline BERNARD, Mme Marie VERNAUDON, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Mathilde MOUCHON et Mme Magalie ALLIBERT.

**Pouvoirs** : M Nicolas TERRASSE à M Christophe CELLIER et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

**Absents/Excusés** : Mme Nelly LEVEQUE.

**Secrétaires de séance** : Céline BERNARD et Dominique ROCHER

**Rappel de l'ordre du jour** :

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 28 février 2023
- 2- Vote du compte de gestion 2022 du budget général
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget général
- 4- Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget général
- 5- Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé
- 6- Affectation de subvention 2023 à l'association VMAC
- 7- Affectation de subvention 2023 à l'association MPTC
- 8- Vote des taux de fiscalité 2023
- 9- Présentation et vote du BP 2023
- 10- Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe cellules commerciales
- 11- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget annexe cellules commerciales
- 12- Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget annexe cellules commerciales
- 13- Présentation et vote du budget annexe 2023 des cellules commerciales
- 14- Déclassement et désaffectation du domaine public d'une parcelle communale place de la Fontaine d'Orléans
- 15- Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public située chemin du Zéphir et autorisation de cession
- 16- Vente de tatamis de judo
- 17- Demande de subvention au programme LEADER Velay pour l'installation d'un kiosque

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter un 18<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour du conseil avec pour objet : passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. Validé à l'unanimité des présents.

**Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a relancé la consultation pour les travaux de démolition et de reconstruction des vestiaires de football le 23 mars 2023. Le retour des offres est prévu le 24 avril 2023 à 12 h 00.

Le Document de Consultation des Entreprises est disponible en ligne sur la plate-forme : <https://marchespublics.cdg43.fr>

## **1 – Délibération N° 2023-02-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 28 février 2023**

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 20 février 2023 envoyée au domicile des conseillers municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

12 Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Christophe CELLIER, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE et Mme Magalie ALLIBERT.

7 Pouvoirs : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE à M Jean-Paul NICOLAS, M Loïc JOUSSOUYS à M Frédéric EYRAUD, Mme Marie VERNAUDON à Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Céline BERNARD à M Christophe CELLIER et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

4 Absents/Excusés : Mme Nelly LEVEQUE, Mme Mathilde MOUCHON, M David FARGETTE et Mme Nathalie ANGLADE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Suzanne COZE et M Serge DEFIX ont assuré le rôle de secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 7 décembre 2022 : vote à l'unanimité
- 2- Remboursement des frais de déplacement des élus : vote à l'unanimité
- 3- Avenant N°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay et la commune de Chadrac : vote à l'unanimité
- 4- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Communauté d'agglomération Le Puy En Velay : pas de vote
- 5- Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : vote à l'unanimité
- 6- Adoption d'une convention pour la fourniture et la livraison de repas à l'école du Monteil : vote à l'unanimité
- 7- Adoption de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Maison Pour Tous de Chadrac : vote à l'unanimité
- 8- Engagement d'inscription de crédits disponibles dans le BP 2023 pour le versement du solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 à l'Association Maison Pour Tous de Chadrac : vote à l'unanimité
- 9- Avenant N°2 au lot 3 du marché de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie : vote à l'unanimité
- 10- Renouvellement des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales : vote à l'unanimité
- 11- Déclassement et désaffectation du domaine public de la parcelle AA N°236 : vote à l'unanimité  
Restructuration du réseau basse tension de la route de Figeon : point retiré de l'ordre du jour
- 12- Renouvellement du bail commercial avec La Poste : vote à l'unanimité
- 13- Adoption d'une convention avec la SEM Cap Tourisme 43 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la communication : Mme le Maire a quitté l'assemblée et n'a pas participé au vote ni son pouvoir (Mathilde MOUCHON) : vote à l'unanimité
- 14- Questions diverses

La délibération a été adoptée à l'unanimité

## **2 – Délibération N° 2023-02-02 : Vote du compte de gestion 2022 du budget général**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

### **3 – Délibération N° 2023-02-03- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Général**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

#### Fonctionnement

Résultat exercice : 303 956.81 €

Résultat antérieur reporté : 231 212.91 €

Résultat à affecter : 535 169.72 €

#### Investissement

Solde d'exécution cumulé : 206 316.92 €

Solde des restes à réaliser : - 59 876.18 €

Affectation en investissement : 0 €

Report en fonctionnement 2023 : 535 169.72 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **4 – Délibération N° 2023-02-04- Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget général**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 145 961.57 €

Recettes : 2 681 131.29 €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 1 570 570.83 €

Recettes : 1 630 447.01 €

Madame le Maire quitte l'assemblée avant le vote du CA 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **5- Délibération N° 2023-02-05- Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé**

**Rapporteur : M Frédéric MENINI**

M Frédéric MENINI précise aux membres du Conseil municipal que chaque année la commune est sollicitée par des associations pour l'attribution de subventions. Cette somme figure au budget principal à l'article 6574 et doit faire l'objet d'une affectation.

Pour 2023 l'affectation s'établit comme suit :

Association	Communes	Montant de la subvention 2023
AS Chadrac	CHADRAC	Club : 6 300 € Aide à l'emploi : 2 375 €
Association des Parents d'Élèves Henri GALLIEN	CHADRAC	4 000 €
Club de Tennis de Table	SAINT-PIERRE-EYNAC	969.54 €
Club Valentine	CHADRAC	800 €
FNACA		700 €

HOPC	LE PUY-EN-VELAY	1 500 € Aide à l'emploi : 500 €
Judo Espaly-Chadrac	LE PUY-EN-VELAY	Club : 400 € Aide à l'emploi : 302 €
Les Amis de Chadrac	CHADRAC	900 €
Taekwondo	LE PUY-EN-VELAY	1 500 €
Velay athlétisme		500 €
Association amicale du personnel communal	CHADRAC	1 000 €
Cyclo UFOLEP Chadrac	CHADRAC	250 €
CIDF 43	LE PUY-EN-VELAY	120 €
Les Resto du Cœur	LE PUY-EN-VELAY	400 €
Comité départemental du Prix de la résistance	LE PUY-EN-VELAY	70 €
Justice et Partage	LE PUY-EN-VELAY	200 €
Comité de jumelage Espaly-Chadrac-Taucha	CHADRAC	1 650 €
Fit Run Sport	LE PUY-EN-VELAY	250 €
Sur les chemins de l'espoir	CHADRAC	300 €
Chadrac Animation	CHADRAC	1 500 €
Activ form	BRIVES CHARENSAC	500 €
Club de pétanque	CHADRAC	700 €
Halo de la Lune	VALS PRES LE PUY	750 €
<b>TOTAL 2023</b>		<b>28 436.54 €</b>

La délibération est adoptée par 17 pour, 0 contre et 0 abstention. N'ont pas pris part au vote : Céline BERNARD, Nathalie ANGLADE, Magalie ALLIBERT, Franck ALLEGRE et Dominique ROCHER

#### **6- Délibération N°2023-02-06 : Affectation de subvention 2023 à l'association VMAC**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association VMAC assure les missions suivantes :

- gestion globale et gouvernance du Centre Social de Chadrac dans ses différentes composantes : multi-accueil, centre de loisirs enfants, activités périscolaires, actions collectif familles, pôle adultes.

Sur le plan de l'animation de la vie sociale, VMAC est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants. Il propose des activités ou des services à finalités sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Dans le cadre de l'accomplissement et de la mise en place de ces missions, la commune verse chaque année à l'association une subvention et met également à sa disposition des moyens humains et matériels.

Pour l'année 2023, Mme le Maire précise que l'association VMAC ne gèrera plus l'activité du multi-accueil (crèche) à partir du 30 juin 2023 puisqu'elle a décidé de retirer son dossier de candidature auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure de délégation de service public (DSP) lancée par l'intercommunalité pour la gestion sur 5 ans du multi-accueil. Dans l'hypothèse où l'association décide de poursuivre ses activités, elles concerneront la gestion du centre social et des CLSH extra et périscolaire. Dans ce contexte, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association et versera à Vivre Mieux à Chadrac (VMAC) la somme de 20 000 €. Cette somme sera versée en une seule fois en dérogation à l'article 9-1 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 30 juin 2021.

L'examen d'une subvention complémentaire pourra intervenir au cours de l'exercice budgétaire 2023 selon les évolutions des activités de l'association.

Mme Magalie ALLIBERT demande pourquoi VMAC s'est retirée de la DSP ?

Mme le Maire répond que l'association ne s'est pas sentie prête à s'engager pour 5 ans dans la gestion de la crèche et que la lourdeur administrative des procédures explique aussi ce retrait.

Mme Céline BERNARD demande si c'est la commune qui va reprendre les services de VMAC si l'association n'existe plus ?

C'est une hypothèse qui reste possible selon Mme la Maire.

Mme Magalie ALLIBERT demande si le bureau actuel de l'association veut s'arrêter ?

Madame le Maire précise que cette question sera traitée en l'assemblée générale extraordinaire le 25 avril prochain.

La délibération est adoptée par 17 Pour, 0 contre, 0 abstention, 5 personnes n'ont pas pris part au vote : Jean-Paul NICOLAS, Serge DEFIX, Hélène DE ALMEIDA, Nicole LEVET, Franck ALLEGRE (ces 5 personnes sont membres de droit du CA de l'association).

## **7- Délibération N°2023-02-07 : affectation de subvention 2023 à l'association Maison Pour Tous de Chadrac**

### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

Monsieur Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du conseil municipal que l'association Maison Pour Tous de Chadrac (MPTC) poursuit les missions suivantes :

- Favoriser la vie associative et promouvoir tant sur le plan social, sportif, culturel, toutes activités au profit d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ceci dans une démarche d'éducation populaire basée sur la pratique volontaire de la vie de groupe
- Impulser une politique d'accueil des pratiques amplifiées de la musique en gérant les studios de répétition « la couveuse » et en proposant un accompagnement
- Maintenir une pratique culturelle en proposant régulièrement des spectacles vivants
- Assurer une coordination dans l'utilisation des bâtiments de la MPTC en gérant les plannings d'utilisation du site
- Veiller à la discipline tant des associations que des usagers et fixer des règles impératives qui devront figurer dans un règlement de prêt des locaux établi par le Conseil d'Administration de la MPTC.

Pour l'exercice de ces missions, la commune verse chaque année à la MPTC une subvention conformément à l'application de la convention pluriannuelle signée entre la commune et la MPTC en date du 30 juin 2021.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la commune versera à l'association MPTC la somme de 81 200 €.

La délibération est adoptée par 17 Pour, 0 contre, 0 abstention, 5 personnes n'ont pas pris part au vote : Jean-Paul NICOLAS, Serge DEFIX, Hélène DE ALMEIDA, Nicole LEVET, Franck ALLEGRE (ces 5 personnes sont membres du CA de l'association).

## **8- Délibération N°2023-02-08 : Vote des taux pour la fiscalité 2023**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux les éléments fiscaux 2023 qui figure sur l'état N°1259 COM. Elle rappelle que la commune doit voter les taux pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants. Le produit fiscal attendu est minoré avec l'instauration d'un coefficient correcteur communal qui vise à neutraliser le produit fiscal de la commune.

Pour 2023 le coefficient correcteur qui s'applique est de 0.749311 ce qui aboutit à une contribution communale de 460 942 €.

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale sans augmentation des taux s'établit à 1 754 118 € avec les bases prévisionnelles suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2022	Bases prévisionnelles 2023
Taxe foncière sur le bâti	3 736 778 €	4 129 000 €
Taxe foncière sur le non bâti	15 142 €	17 200 €
Taxe d'habitation	172 160 €	184 383 €

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière (TF) : 41.72 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 87.19 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8.95 %

Mme le Maire précise que la revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat pour 2023 sera de 7,1%.

La délibération est validée à l'unanimité.

## **9- Délibération N°2023-02-09 - Présentation et vote budget primitif 2023 du budget général**

### **Rapporteur : M Serge DEFIX**

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 090 168.82 €

- Charges à caractère général : 722 090.15 €
- Charges de personnel : 1 078 250 €
- Virement de section : 871 634.92 €
- Amortissement : 61 464.02 €
- Autres charges de gestion courante : 291 700.73 €
- Charges financières : 64 929 €
- Charges exceptionnelles : 100 €

Recettes : 3 090 168.82 €

- Résultat reporté de fonctionnement : 535 169.72 €
- Atténuation de charges : 60 000 €
- Opération d'ordre : 15 000 €
- Produits des services : 341 600 €
- Impôts et taxes : 1 810 953 €
- Dotations, subventions : 310 444.10 €
- Autres produits : 15 070 €
- Produits exceptionnels : 1932 €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 1 788 975.52 €

- Opération d'ordre : 15 000 €

- Emprunt : 471 910 €
- Immobilisations incorporelles : 7 470.59 €
- Immobilisations corporelles : 1 294 294.93 €
- Titres et participations : 300 €

Recettes : 1 788 975.52 €

- Virement de section : 871 634.92 €
- Excédent reporté : 206 316.92 €
- Amortissements : 61 464.02 €
- Dotations : 268 805.15 €
- Subventions : 379 133.51 €
- Autre : 1 621 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **10 – Délibération N° 2023-02-10 : Vote du compte de gestion 2022 cellules commerciales**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

#### **11 – Délibération N° 2023-02-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe des cellules commerciales**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

##### Fonctionnement

Résultat exercice : 35 535.54 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Résultat à affecter : 35 535.54 €

##### Investissement

Solde d'exécution cumulé : - 159 597.15 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Affectation au compte 1068 section d'investissement : 35 535.54 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **12 – Délibération N° 2023-02-12- Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget annexe des cellules commerciales**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 13 624.94 €

Recettes : 49 160.48 €

##### Section d'investissement :

Dépenses : 189 144.22 €

Recettes : 29 547.07 €

Madame le Maire quitte l'assemblée avant le vote du CA 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **13- Délibération N°2023-02-13 – Présentation et vote 2023 du budget annexe des cellules commerciales**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

#### **Rapporteur : M Serge DEFIX**

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 49 695 €

- Charges à caractère général : 13 400 €
- Virement de section : 35 192 €
- Charges financières : 1 103 €

Recettes : 49 695 €

- Produits des services : 2 195 €
- Autres produits : 47 500 €

##### Section d'investissement :

Dépenses : 173 563.15 €

- Déficit reporté : 159 597.15 €
- Emprunt : 13 966 €

Recettes : 173 563.15 €

- Virement de section : 35 192 €
- Dotations : 35 535.54 €
- Emprunt : 102 835.61 €

Le budget annexe 2022 est adopté à l'unanimité.

### **14- Délibération N° 2023-02-14 : Déclassement et désaffectation du domaine public d'une parcelle communale place de la Fontaine d'Orléans**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022-04-06 du 7 décembre 2022, la commune a décidé de vendre à M Loïc FALGON un espace public place de la Fontaine d'Orléans situé à l'arrière de sa maison d'habitation au 4 rue du Coin. La superficie de cet espace est de 22 m2 et a fait l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage établi le 13 mars 2023 par le cabinet de géomètre BOYER

Dès lors, il convient de procéder à la désaffectation du domaine public de cette parcelle cadastrée section AI en attente de numérotation afin de procéder à son déclassement du domaine public pour permettre à la commune de disposer de ce bien dans son domaine privé et ainsi de pouvoir procéder à la cession à M Loïc FALGON au prix de 40 € du m2.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **15- Délibération N°2023-02-15 - Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public chemin du Zéphir et autorisation de cession**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS expose au conseil municipal que M GARNIER Florent propriétaire de la parcelle N°329 section AN située chemin du Zéphir a sollicité la commune pour régulariser l'implantation de la limite de sa



parcelle avec le domaine public. L'emprise foncière de sa parcelle sur le domaine public représente une superficie de 22 m2 qui a fait l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage établi le 2 mars 2023 par le cabinet de géomètre Géo Diag 43 07.

Dès lors, il convient de procéder à la désaffectation du domaine public de ce délaissé de voirie afin de procéder à son déclassement du domaine public pour permettre à la commune de disposer de ce bien dans son domaine privé et ainsi de pouvoir procéder à la cession à M GARNIER Florent au prix de 40 € du m2.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **16- Délibération N°2023-02-16 - Autorisation pour la vente de tatamis de judo**

##### **Rapporteur : M Frédéric MENINI**

M Frédéric MENINI expose au conseil municipal que la commune souhaite vendre 32 tatamis de judo à la commune de Saint-Hostien. Ces tapis sont stockés depuis plusieurs années au centre technique municipal et ne sont plus utilisés. Le prix de vente unitaire est fixé à 10 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **17 – Délibération N° 2023-02-17 - Plan de financement prévisionnel - Construction d'un kiosque afin de proposer un espace scénique mutualisé aux acteurs culturels de la commune de Chadrac**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme LEADER porté par le Pays du Velay sur la période 2015-2022 la somme de 10 880 € a été réservée par le comité de programmation Leader Velay le 12 décembre 2022 pour le projet de construction d'un kiosque sur la commune.

La commune de Chadrac souhaite créer un nouvel espace culturel dans le cadre du réaménagement du Forum, grande esplanade située Cours de la Liberté. A proximité immédiate de la Maison Pour Tous qui connaît une programmation culturelle riche, la municipalité souhaite proposer un nouvel espace scénique de plein air, adapté aux demandes des acteurs culturels de la commune.

Ce nouvel espace permettra de favoriser les liens intergénérationnels, à proximité de cet espace de loisirs qu'est le Forum avec son aire de jeux pour enfants et ses équipements associatifs (terrain de boules). Ce nouvel équipement permettra l'organisation de diverses manifestations associatives et renforcera les liens au sein de la population locale.

L'équipement de ce lieu culturel permettra de faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay auprès de la population locale et des clientèles extérieures.

Madame le Maire rappelle que ce projet bénéficie également d'une subvention régionale de 28 425 € déjà notifiée par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Kiosque	56 850.00 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	50 %	28 425.00 €

		LEADER Pays du Velay	19 %	10 880.00 €
		Autofinancement Commune	31 %	17 545.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 850.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>56 850.00 €</b>

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**18 – Délibération N° 2023-02-18 : Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

M Serge DEFIX rappelle qu'au 1er janvier 2023 la commune a basculé en nomenclature budgétaire et comptable M57. En M57 les chapitres dépenses imprévus disparaissent (020 et 022) et sont remplacés par la possibilité pour les collectivités de voter la fongibilité des crédits qui permet d'autoriser des virements de crédits entre chapitre d'une même section sauf chapitre 012 charges de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

La nomenclature M57, et conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**Informations diverses**

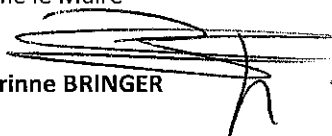
- 1- Prochain conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 00.

La séance est levée à 21 h 45

Chadrac le 12 avril 2023

Mme le Maire

Corinne BRINGER




Secrétaires de séance

Céline BERNARD



Dominique ROCHER

